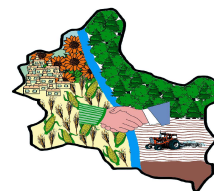


Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le douze février à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Fontenouilles, membre de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Chantal COFFRE, Eric JUBLOT, Noël ARDUIN, Jean-Pierre GERARDIN, Claude DAVEAU, Lionel HOCHART, Dominique LESINCE, Jean-Pierre MARC, Véronique BERENTZWILLER, Sonia ZIMMERMANN, Régis MOREAU, Rose-Marie VUILLERMOZ, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Gérald ALBANO, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Roland MASSON, Michel COURTOIS, Ghislain BAILLIET, Joël LALES, Dominique JUVIGNY, Gilbert LEDRUILLIENEC, Jean-Pierre ROGNONE, Martine MOREAU, Daniel VILLARDRY, Philippe BUREAU, Claudine BERNIER, Serge MOREAU, Michel BEULLARD, Harold EVRARD, Sylvain NAUDOT, Alain VAVON, Pascal MEUNIER.

Absents excusés : 4

Membres présents : 35

Membres afférents au conseil : 39

Membres ayant pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 4 février 2014

Monsieur Claude DAVEAU est élu secrétaire de séance.

Programme voirie 2013 : Avenant en moins-value lot 1 Sarl RICHER

Le Président rappelle que le marché du programme voirie 2013 a été passé en procédure adaptée par la Communauté de Communes de la Région de Charny, et que certains travaux n'ayant pas été exécutés, un avenant en moins value a été présenté par l'entreprise Richer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la moins-value et autorise Monsieur le Président à signer tous documents pour liquider cet avenant :

Avenants N°1 :

Entreprise	Montant initial du marché € H-T	Montant de l'avenant Moins-value n°1	Montant total du marché € H-T
SARL RICHER <i>Vignes des Devaux</i> 89120 CHARNY	78 593.40	11 675.68	66 917.73

Marché de construction d'une salle d'évolution au groupe scolaire de Villefranche Saint Phal : proposition d'un sous-traitant de SARL Franck CATOIRE pour le lot N°3

Le Président expose que la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine a attribué le lot n°3 Charpente à la SARL Franck CATOIRE, et que la SARL Franck CATOIRE déclare un sous-traitant, la SARL BAFFY 89, 13 rue Docteur Quignard BP 16, 21019 DIJON, pour la réalisation du parement intérieur en plaque de plâtre. Il convient d'accepter ou non ce sous-traitant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'acte de sous-traitance suivant :

*SARL BAFFY 89
13, rue DR Quignard, BP 31916 21019 DIJON Cedex
Montant du marché : 4 065.20 HT 4 878.24 TTC*

Marché construction d'une salle d'évolution au groupe scolaire de Villefranche St Phal : proposition d'un sous-traitant de SARL Franck CATOIRE pour le lot N°4

Le Président expose que la SARL Franck CATOIRE attributaire du marché du lot n°4 déclare un sous-traitant, la Société Auboise du Bâtiment, 49 rue Lamartine, BP 10020, 10420 Les Noës Près Troyes, pour la réalisation de l'étanchéité du local annexe.

Le conseil Communautaire décide d'autoriser M. le Président à signer l'acte de sous-traitance suivant :

*Société Auboise du Bâtiment
49 rue Lamartine BP 10020 10420 Les Noës Près Troyes
Montant du marché : 2 876.50 HT 3 440.29 TTC*

Délibération attribution compensation provisoire et remboursement frais personnel en dehors des compétences transférées.

Le Président expose qu'il est nécessaire de fixer le montant des attributions de compensation provisoires, en attente des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira après les élections municipales et communautaires.

De même, l'ensemble du personnel étant en gestion unifiée, il faut déterminer le montant du remboursement par les communes à la communauté de communes des frais de personnel engagés pour les compétences communales.

Le tableau suivant du montant des attributions de compensation provisoires et remboursement pour l'exercice 2014 est présenté :

	AC hors salaires	Salaires	AC Compétences et gestion unifiée	AC assainissement	AC Totale annuelle Provisoire	AC Mensuelle Provisoire
CHAMBEUGLE			18470		18470	1539,17
CHARNY			491770	92140	583910	48659,17
CHENE ARNOULT			44739		44739	3728,25
CHEVILLON	58919	84580	143499		143499	11958,25
DICY			86531		86531	7210,92

FONTENOUILLES			72913		72913	6076,08
GRANDCHAMP			147819	30680	178499	14874,92
MALICORNE			66592		66592	5549,33
MARCHAIS BETON			40844		40844	3403,67
PERREUX			131628	64285	195913	16326,08
PRUNOY	64920	63584	128504		128504	10708,67
SAINT DENIS			40700		40700	3391,67
SAINT MARTIN			166662	100000	266662	22221,83
VILLEFRANCHE	82161	118100	200261		200261	16688,42
TOTAUX					2.068.037	172.336,43

Monsieur Marc exprime son désaccord sur le montant exigé en attribution de compensation pour la commune de Chevillon, les finances de sa commune ne permettant pas de régler une telle somme. Il estime que si sa commune a 20 ans de retard sur l'entretien de la voirie, ce retard ne peut être rattrapé d'un seul coup. Monsieur Arduin rappelle que les calculs pour la compétence voirie ont été basés sur les dépenses communales des 3 derniers exercices. Monsieur Lalès propose que la commune de Chevillon fasse des arbitrages dans son budget et transfère des dépenses engagées ailleurs sur la compétence voirie. Monsieur Arduin rappelle qu'il ne s'agit que d'une attribution de compensation provisoire et que la CLECT déterminera l'attribution définitive à la fin de ses travaux au cours desquels les situations de chaque commune seront examinées en détail.

Monsieur Bureau expose que son AC a elle aussi augmenté, en raison de la somme dédiée à l'amortissement des subventions du budget assainissement. Il s'élève contre le fait que ni les services de la préfecture, ni la DGFIP ne l'ont alerté depuis 16 ans sur la nécessité de cet amortissement.

Le tableau de l'attribution de compensation provisoire et du remboursement des frais de personnel hors compétences transférées est adopté par 33 voix pour et 2 abstentions.

Approbation du plan de zonage de l'assainissement (ex CCCC)

Le Président expose que la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine, par délibération en date du 10 octobre 2013, a proposé le schéma directeur et le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique. Il donne lecture des conclusions du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des recommandations du commissaire enquêteur, et décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente. Il donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Embauche d'un personnel en Contrat d'Avenir

Le Président expose que, suite à la fusion de la CCRC avec la CCCC, il serait intéressant d'embaucher du personnel en contrat aidé pour pallier au surcroît de travail et préparer le remplacement d'agents

partant en retraite dans les 2 années qui viennent. Il présente les avantages et inconvénients de deux contrats : le CAE et le contrat d'avenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création de 1 poste en emploi d'avenir pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCOP

Le Président expose que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de l'ex CCRC et que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye a la capacité d'instauration de la taxe de séjour pour des actions de soutien financier aux associations touristiques, prévues dans les compétences obligatoires de ses statuts, § A-1,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCOP. Les hébergeurs de l'ex CCCC seront assujettis à compter du 1^{er} avril 2014, reprenant les dispositions suivantes déjà en vigueur sur le territoire de l'ex CCRC :

- Fixe les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus Gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambre d'hôtes 4 épis Tout autre établissement de caractéristique équivalente	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles Gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambre d'hôtes 3 épis Tout autre établissement de caractéristique équivalente	0.80 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambre d'hôtes 2 épis Tout autre établissement de caractéristique équivalente	0.70 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambre d'hôtes 1 épi Tout autre établissement de caractéristique équivalente	0.60 €
Hôtels, résidences et meublés sans étoile Tout autre établissement de caractéristique équivalente	0.40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein-air 3 et 4 étoiles Tout autre hébergement de plein-air de caractéristique équivalente	0.30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein-air 1et 2 étoiles Tout autre hébergement de plein-air de caractéristique équivalente	0.20 €

- Rappelle les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables sur le territoire et prévues par le décret 2002-1549 du 24 décembre 2002 pour :
 - Les enfants de moins de 13 ans,
 - Les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité, personnes en centre pour handicapés adultes, personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
 - Les fonctionnaires et agent de l'État que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune,

- Les personnes qui par leur profession participent au fonctionnement et au développement de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye.
- Rappelle que bénéficient de réductions obligatoires les membres de familles titulaires de la carte famille nombreuse qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF, soit :
 - -30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
 - -40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
 - -50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
 - -75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.
- Précise que l'hébergeur doit afficher les tarifs de la taxe de séjour et faire figurer cette taxe sur la facture de manière distincte.
- Fixe la période de perception de la taxe sur l'année entière.
- Définit les dates de versement comme suit :
 - Du 1^{er} janvier au 31 mars
 - Du 1^{er} avril au 30 juin
 - Du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - Du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- Dans la semaine suivant la fin du trimestre, les assujettis doivent faire parvenir spontanément à la CCOP l'état déclaratif pour cette période dont le modèle est fourni par la CCOP.
- Pour chaque période de perception, le montant de la taxe due par chaque redevable fait l'objet d'un titre de recettes adressé par le Président au Receveur municipal.
- En cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office sera appliquée : lorsque la perception de la taxe de séjour est avérée et que l'assujetti, malgré 2 relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration ou les pièces justificatives prévues à l'article R 2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable à la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.
- Les peines applicables en matière de taxe de séjour prévues par les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT sont en particulier :
 - Contravention de seconde classe (150 €) : non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

- Contravention de troisième classe (450 €) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.
- Le produit de la taxe de séjour sera affecté à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Les recettes et leur emploi figureront dans un état annexe au compte administratif.

Avenant de transfert à la convention de délégation de compétence pour organisation d'un service de transport scolaire

Le Président expose que, suite à la fusion, il est nécessaire de prendre un avenant de transfert à la nouvelle communauté de communes en ce qui concerne la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer avec le conseil général l'avenant à la dite convention.

Budget principal Orée de Puisaye et Budget annexe « Maison de la santé » paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2013

Le Président expose que, suite à une modification de la répartition des dépenses entre les chapitres 20 et 21 du budget principal, il est nécessaire de modifier la décision modificative N° 23014-19 du 6 janvier 2014. La nouvelle ventilation sera la suivante :

1/ Les dépenses d'investissement du budget principal sont les suivantes :

Chapitre 20	40 000.00 € au lieu de 84 750.25 €
Chapitre 21	84 750.25 € au lieu de 40 000.00 €
Chapitre 23	200 000.00 € sans changement

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

Affaires diverses

- Commission « Jumpy » : Monsieur Lalès expose le travail de la commission chargée de gérer l'utilisation des 2 véhicules récemment acquis par la communauté de communes.
 - Dans un premier temps, leur utilisation sera réservée aux élus devant se déplacer en groupe et au Centre de Loisirs. Priorité sera donnée aux nouveaux inscrits au CLSH.
 - Ultérieurement, on pourra étudier le prêt des véhicules à l'USCC pour le déplacement des sportifs en compétition.
 - Les charges seront réparties aux différents utilisateurs selon le carnet de bord de chaque véhicule.
 - Le transport sera payant pour les parents. Une participation de 1 € par enfant et par voyage est envisagée.
 - Chaque véhicule devra être rendu avec le plein de carburant effectué.
 - Les véhicules feront l'objet d'une vérification technique une fois par mois par un personnel de la CCOP.
 - Un formulaire d'enquête sera distribué aux parents d'élèves afin d'évaluer leurs besoins de transport en temps périscolaire ou périodes de vacances.
- Dérogations au périmètre de recrutement des écoles : Monsieur Lalès expose que, avant la fusion, les dérogations non obligatoires n'étaient pas accordées entre les deux EPCI, afin de

ne pas déséquilibrer les effectifs des écoles. Il demande quelle sera la nouvelle politique à mettre en place afin de garder cet équilibre. Monsieur Jublot serait pour une certaine souplesse à l'intérieur de la CCOP, pour arranger les parents. Madame Zimmerman estime que cette position ne garantira pas l'équilibre des effectifs entre les écoles et qu'il faudrait plutôt miser sur l'organisation uniforme sur le territoire des services périscolaires. Monsieur Lalès propose que la commission enfance travaille sur ce sujet. Monsieur Hochart se demande si on ne pourrait pas faire un regroupement pédagogique total de l'ensemble des écoles du territoire. Il semble que cela soit difficile au regard des postes de directrice déjà en place. Le Président propose une réunion des maires consacrée au sujet des dérogations.

- Course cycliste Paris-Nice : cette course traversera le territoire le lundi 10 mars de Fontenouilles à Charny en direction de La Ferté Loupière. Les carrefours devront être sécurisés. Les communes devront prendre les arrêtés de circulation nécessaires. Il est prévu que les élèves des écoles et du collège se déplacent sur le parcours. Les agents techniques de l'ensemble du territoire seront sollicités pour la sécurité et cela leur permettra de participer à cette animation.
- Internet Haut Débit et Très Haut Débit : les délégués rappellent la situation du territoire, très mal desservi et demandent au Président si l'on va vers une résolution du problème. Le Président répond que le Conseil Général s'occupe de la question. On va vers un financement de 1/3 pour l'opérateur, 1/3 pour les communes, 1/3 pour le Département.
- Plan Local d'Urbanisme :
 - Etude environnementale : le Président expose qu'il a vu le Préfet à ce sujet, et que ce dernier a reconnu que la prescription de l'étude environnementale était abusive dans notre cas. L'arrêté de la secrétaire générale va être annulé.
 - Silo de Charny : la DREAL a été interrogée sur le périmètre SEVESO applicable à cette installation et doit donner rapidement sa réponse.
 - Zones inondables : selon les documents, la cote pour construire dans ces zones est différente, soit 50cm, soit 1m. Un courrier sera envoyé au Préfet pour éclaircir définitivement ce sujet.
- Permis de construire : Monsieur Hochart revient sur les difficultés opposées par la DDT pour accorder certains permis en raison du manque de défense incendie, même pour l'extension de bâtiments existants. Le Président invite les délégués à venir le voir pour lui exposer chaque cas particulier et essayer de trouver des solutions.
- Mise au point : le Président tient à mettre un terme aux rumeurs qui courent concernant le cas de Madame Valérie Lebrun. Il s'exprime ainsi : « *Le dossier a été analysé par les services de la Préfecture et des Finances Publiques, au regard de la loi qui régit la fonction publique territoriale. Certains faits ont été constatés, ils figurent dans le dossier de cet agent, dans mon bureau, ouvert à l'ensemble des membres de ce conseil et consultable en ma présence. Chaque élu ou fonctionnaire a des devoirs et des obligations, et à partir de maintenant je ne veux plus entendre parler de cette affaire dans la nature : il y va de l'image de la CCOP sur le territoire.* »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 15.

Le Président

Michel COURTOIS

Le Secrétaire

Claude DAVEAU